

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00878

**SAINT-PRIEST-EN-JAREZ - MUSÉE D'ART MODERNE ET
CONTEMPORAIN - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
SOLS, CIMAISES ET TRAITEMENT D'AIR - AVENANT N°2
AU MARCHÉ 2023DCAF210**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2023DCAF210 notifié le 20 juillet 2023 à l'entreprise SATIBAT CHAPE sise 10 A rue Germaine TILLON – ZA CHAVANON 2 43120 Monistrol-sur-Loire, concernant le lot 3 revêtement de sols décoratifs,

CONSIDERANT que ce marché a fait l'objet d'un avenant d'un montant de 79 907,80 € HT notifié le 21/12/2023 pour intégrer la réalisation d'une chape ciment afin de rectifier la planéité du support suite aux travaux de désamiantage,

CONSIDERANT que la réalisation de cette chape puis le coulage du revêtement granito sur cette chape ont nécessité les ajustements de prestations techniques qui n'avaient pas pu être identifiés au préalable pour un montant de 27 600 € HT (reprise des joints de dilatation de chape liquide, reprise du dallage existant en mortier fibré avant coulage de chape, traitement des pentes au droit des issues de secours, reprises ponctuelles du granito, ponçage manuel des bords pour permettre la pose des tôles de cimaises périphériques),

CONSIDERANT que la demande complémentaire du MAMC de créer une nouvelle ouverture pour accéder à la boutique et de supprimer le caniveau qui marquait la séparation entre les pavés en porphyre du hall et l'entrée dans les salles d'exposition ont nécessité des travaux supplémentaires représentant un montant de 26 735 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre des articles R2194-5 et R2194-8 du Code de la Commande Publique, la passation d'un avenant n°2 au marché 2023DCAF210 est rendue nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché 2023DCAF210 est conclu avec l'entreprise SATIBAT CHAPE sise 10 A rue Germaine TILLON – ZA CHAVANON 2 43120 Monistrol-sur-Loire afin de prendre en compte les ajustements de prestations techniques et les demandes complémentaires formulées par le MAMC.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 19 septembre 2024

Publié le 19 septembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20240919-C20240087810

Ces nouvelles prestations représentent un montant 54 335,00 € HT soit 65 202,00 € TTC et impactent le marché initial comme suit :

Marché de Base :	576 391,57 € HT
Montant avenant 01 =	79 907,80 € HT (+ 13.86%)
Montant avenant 02 =	54 335,00 € HT (+ 8.28%)
Total Marché modifié :	710 634,37 € HT soit 852 761,24 € TTC

Ces 2 avenants cumulés génèrent une hausse cumulée tous avenants confondus de +23,29 % du montant du marché initial.

ARTICLE 2

Ces prestations impliquent un délai supplémentaire de 21 semaines.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours (2024), sur l'opération 294 gestionnaire DCAF du budget principal.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/09/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX